



251 route d'Orléans 45640 SANDILLON
Tél : 02.38.69.79.99 sia@sandillon.fr

Sandillon, le 21 novembre 2022

CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL

●●●●●●●●

Messieurs les Membres du Comité

J'ai le plaisir de vous informer que le COMITE SYNDICAL se réunira le :

JEUDI 01 DECEMBRE 2022 A 18 H 30

A l'Espace Oratorien d'OUVROUER-LES-CHAMPS

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette réunion ou vous faire représenter par un suppléant puisque, pour pouvoir délibérer, le Comité Syndical doit comprendre, outre son président, 4 délégués élus. Je précise, cependant, qu'en présence du titulaire, le suppléant ne vote pas.

L'ordre du jour portera sur les points suivants :

- *Election du secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022*
- *Fonctionnement des installations et équipements*
 - *Travaux réalisés et en prévision, commandes en cours*
- *Administration générale*
 - *Médecine préventive : nouvelle convention d'adhésion*
 - *Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune de Sandillon*
- *Finances*
 - *Autorisation pour l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023*
 - *Ajustement des prévisions budgétaires sur le budget 2022 : décision modificative*
- *Personnel*
 - *Modification du tableau des effectifs*
 - *Assurance statutaire du Centre de Gestion : adhésion à un nouveau contrat à partir du 01/01/2023*
- *Questions diverses*

**Le Président,
D. BISSONNIER**



NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

COMITE SYNDICAL DU 01 DECEMBRE 2022

L'article L2121-12 du CGCT prévoit qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

Vous trouverez donc ci-après la note de synthèse introductive des affaires à l'ordre du jour de la réunion et sur lesquelles, pour certaines d'entre elles, vous serez appelés à délibérer lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

1 – FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION ET DES ÉQUIPEMENTS

La société France Solar présentera au Comité Syndical son offre pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration de Sandillon.

M. le Président exposera au Comité Syndical les différents travaux d'entretien entrepris pour le fonctionnement des stations d'épuration de Sandillon et d'Ouvrouer les Champs. Ainsi que pour les postes de refoulement installés dans les communes.

Concernant la station de Sandillon :

- La programmation des travaux pour le changement de l'agitateur du bassin d'anaérobie et du moto-réducteur du tamis rotatif et la visite de maintenance préventive de l'ensemble des équipements
- Le contrôle périodique des installations électriques, du disconnecteur et des extincteurs

Concernant la station d'Ouvrouer-les Champs :

- La commande pour le changement d'une pompe sur le poste de la commune d'Ouvrouer

Concernant les postes de refoulement des communes :

- Les devis pour la réhabilitation du poste DIP à Sandillon

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le syndicat est adhérent auprès du CDG du Loiret pour un service de Médecine Préventive. Le CDG devant se mettre en conformité avec le RGPD (protection des données), il propose au Comité Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention garantissant la sécurité des données personnelles de ses agents.

La Commune de Sandillon, siège social du SIA, met à disposition de ce dernier, un bureau et un accès aux logiciels métiers. Le Comité Syndical sera appelé à autoriser la signature de la convention qui définit la contrepartie financière de cette mise à disposition.

3 - FINANCES

Jusqu'à l'adoption du budget 2023 ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Syndical aura à délibérer pour accorder cette autorisation.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il peut être nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Aussi, afin d'ajuster les prévisions budgétaires, Monsieur le Président propose d'approuver une décision modificative sur le budget 2022.

4 – PERSONNEL

Un agent remplit les conditions d'ancienneté pour un avancement de grade. Afin de procéder à sa nomination, il est nécessaire de créer le nouveau grade dans le tableau des effectifs.

Aussi, le Comité Syndical procédera à la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et mettra à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Le syndicat est adhérent, par convention avec le CDG du Loiret, à un contrat d'assurance statutaire qui couvre les frais de maladie ou d'accident de ses agents. L'assureur a résilié le contrat actuel avec effet au 31/12/2022. De ce fait, et dans l'urgence, le CDG a lancé une consultation et propose un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il sera demandé au Comité Syndical d'autoriser le président à signer la nouvelle convention.

5– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les questions diverses donnent la possibilité, à un membre du Comité Syndical qui le souhaite, de soulever une question qui n'aurait pas été prise en compte auparavant.